

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 297

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les missions de l'Observatoire créé par cet article sont déjà clairement définies dans l'alinéa 1.

Il ne paraît pas utile de préciser plus spécifiquement dans la loi les objets des études et analyses que cet Observatoire portera.